



VILLE DE PONT-SAINT-ESPRIT

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni en l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Madame Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Vice-Présidente et suivant la convocation qui lui a été adressée le **17/10/2024** en présence de Mme Eve DORIER (gestion des affaires sociales).

	Présents	Absents	Représentés par
BARRA Yasmina		X	CHAVE Bernard
BARRAL Sylvie	X		
BLAIN Sylvianne	X		
CARLI François	X		
CHAVE Bernard	X		
FRENEIX Marie-Laure	X		
GEMTU CHANTRY Olivia		X	FRENEIX Marie-Laure
LAPEYRONIE Claire	X		
LAVALOU Eric		X	BLAIN Sylvianne
NICOLAS Ludovic	X		
ODE Marie	X		
PAGES Dominique		X	
PAILHON Marie-Christine		X	BARRAL Sylvie
RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah	X		
RAVELOSON Mireilla		X	CARLI François
RETY Marie-Josée	X		
SEGAL Valère		X	RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah

Délibération du Conseil d'Administration du 21/10/2024 n° 07

Elue rapporteur : Madame Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA

OBJET : Aides exceptionnelles

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Espirit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

Considérant que la dépense prévue sera imputée à l'article 65134 du budget du CCAS,

Entendu l'élue rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

l'attribution des aides suivantes :

Nom - Prénom	Nature	Montant De l'aide
M. C. Z.	Facture électricité	109.01 €
Mme O. G.	Facture obsèques	2562.00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2024 N° 07**

OBJET : Aides exceptionnelles.

POUR : 16 élus présents ou représentés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
(Unanimité des suffrages exprimés).

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente,
Vérah
RANDRIANASOLONANDRASANA

Délibération non transmissible.

Affichée le : 30 OCT 2024
Rendue exécutoire le : 30 OCT 2024



La Vice-Présidente,
Vérah
RANDRIANASOLONANDRASANA



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr